

Lettres aux professionnels de santé : Nouvelles modalités

Suzanne COTTE
DIRCOM

Contexte général

Objectif général : proposer un nouveau dispositif de diffusion des lettres aux prescripteurs pour les rendre plus identifiables.

. Evolution qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de la sécurité sanitaire des médicaments instauré par la Loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011.

. Courriers concernés : lettres diffusées à la demande de l'EMA ou à la suite d'une décision nationale entraînant une modification d'AMM, retrait, suspension, ...

◆ Modalités actuelles

- Des courriers souvent structurés différemment selon qu'ils émanent de l'EMA ou de la France
- Cofinancement à parts égales entre les laboratoires concernés
- Lorsqu'un seul laboratoire est concerné, il gère l'envoi sur la base du courrier, des cibles et du calendrier validés par l'ANSM
- Lorsque plusieurs laboratoires sont concernés, l'ANSM coordonne l'envoi.

◆ De nouvelles modalités répondant à un double objectif :

- Confier au LEEM/GEMME/AFIPA/laboratoires pharmaceutiques la coordination des envois multi-laboratoires
- Uniformiser ce type de courrier pour une meilleure identification par les professionnels de santé de ces courriers d'information et de sécurité.

Les mises en garde ou autres courriers à l'initiative de l'ANSM restent gérés, financés et envoyés par l'Agence.

Vers un nouveau cadre

Une meilleure identification du rôle de chacun et un meilleur partage des tâches

◆ Rôle de l'ANSM = garante de l'information

- Etablir la liste des laboratoires concernés
- Rédiger/valider le courrier d'information en collaboration avec le laboratoire désigné pour coordonner l'ensemble
- Définir les cibles auxquelles sera adressée la lettre
- Etablir le calendrier d'envoi et les modalités de diffusion (courrier postal/faxing/emailing)

◆ Rôle des organisations professionnelles/industriels = coordination

- Echanges avec l'ANSM sur la liste des laboratoires concernés et détermination du nombre d'acteurs participants au cofinancement
- Confirmation à l'ANSM du coordinateur choisi (laboratoire volontaire ou choisi selon critères tels que le chiffre d'affaires)
- Coordination entre les laboratoires sur le contenu du courrier
- Gestion des échanges avec l'ANSM
- Après validation finale du courrier par l'ANSM, coordination de la diffusion du courrier avec le prestataire et transmission du bilan de diffusion à l'Agence (+ mesures d'impact éventuelles).

Vers un nouveau cadre (2)

- ◆ **Une nouvelle charte graphique spécifique pour une identification directe**
 - Un logo générique identifiable et reconnaissable (disparition des logos des différents laboratoires concernés et de l'ANSM). Seule la liste de produits sera affichée (si le laboratoire communique seul, il pourra rajouter son logo).
 - Un cartouche spécifique en haut à droite sur chaque courrier « **Information transmise sous l'autorité de l'ANSM** »
 - Des contenus plus courts avec les RCP en ligne (et non joints au courrier)
 - Un envoi par fax, mail puis courrier, pour ceux qui n'ont ni fax ni mail, sera privilégié



Plan de communication autour du nouveau dispositif

◆ Communication externe

Faire connaître aux professionnels de santé ce nouveau dispositif pour garantir la bonne prise en compte de l'information diffusée

- Un communiqué de presse commun entre les organisations professionnelles/ANSM/CNOP/CNOM diffusé :
 - ❖ Via les canaux des Ordres (Mails, newsletter, site internet, ..)
 - ❖ Via les organisation professionnelles (circulaires, site web, visiteurs médicaux)
 - ❖ Via le site internet de l'ANSM
 - ❖ Via GERS et CIP
- Un relais via les journaux professionnels
- Un relais via les société savantes et autres regroupements de professionnels